

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2016

Publication : 07/04/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 17 MARS 2016

Délibération numéro 16 - 01 - 004

Dossier n°4 : Le reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 janvier 2016, s'est réuni le jeudi 17 mars 2016 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Était excusé :

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Claude GIRAUD).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Des sapeurs-pompiers volontaires du centres d'incendie et de secours d'Usson en Forez et qui ont participé à l'organisation du cross départemental 2015 sur la commune d'Usson en Forez ont souhaité faire don de leurs indemnités (vacations) en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire. Le montant total des indemnités s'était élevé à 1 016 €. A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve ces 5 dernières années.

Une délibération du Conseil d'administration est désormais nécessaire pour réaliser ce versement à l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour décider le redéploiement de crédits non utilisés au compte *indemnités* pour un montant de 1 016 € et de les affecter au compte *subventions*.

⇒ Pour voter une subvention supplémentaire de 1 016 € en faveur de l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160317-16-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2016

Publication : 07/04/2016



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Conseil d'administration décide de redéployer 1 016 € du compte *indemnités* au compte *subventions*.

Article 2 :

Le Conseil d'administration décide de voter une subvention supplémentaire de 1 016 € en faveur de l'UDSPL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT